

**Règlement Intérieur des
Commissions d'Attribution des Logements et
d'Examen de l'Occupation des Logements
Grand Delta Habitat**

- Adopté par délibération du Conseil d'Administration de Grand Delta Habitat le : 21 novembre 2005 et modifié par délibération du Conseil d'Administration le 3 avril 2012, le 22 octobre 2012, le 11 février 2014, le 27 mai 2014, le 30 septembre 2015, le 31 mars 2016, le 16 février 2017, le 5 octobre 2017, le 22 février 2018, le 10 octobre 2019, le 13 février 2020, le 30 septembre 2020, le 28 juin 2021, le 18 novembre 2021, le 22 septembre 2022, le 12 janvier 2023, le 11 mai 2023, le 29 juin 2023, le 26 octobre 2023, le 19 décembre 2024 et le 24 avril 2025.

Préambule

Conformément à l'Article L.441 du code de la construction et de l'habitation, l'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

L'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement ; elle doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social.

Parallèlement, doit être favorisé l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

GRAND DELTA HABITAT (ci-après « la Société » ou « la Coopérative »), comme tout bailleur social, va attribuer les logements de son parc dans le respect :

- Du cadre général réglementaire d'intervention
- Des orientations applicables à l'attribution des logements du patrimoine de la Coopérative définies par son Conseil d'Administration.
- Des conventions de réservation mises en place avec l'Etat, les Villes, les autres collectivités et Action Logement Services.

Le présent Règlement Intérieur des Commissions d'Attribution des Logements et de la Commission d'Examen de l'Occupation des Logements (Ci-après « la Commission » ou « les Commissions ») de la Coopérative a pris en compte, lors de précédentes modifications, les dispositions de la Loi Elan publiée le 24 novembre 2018.

Article 1 - Création des Commissions

En vertu des dispositions des articles L.441-2, R.441-3 et R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation il a été créé en date du 21 novembre 2005, par décision du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Grand Delta Habitat, des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements territoriales.

Par décision du Conseil d'Administration du 22 septembre 2022 des modifications ont été actées, parmi elles le nombre de Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements a été porté à neuf avec la création de la nouvelle Agence de Nice.

Par décision du Conseil d'Administration du 12 janvier 2023 des modifications ont été actées, parmi elles le nombre de Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements est porté à treize suite à la création d'une nouvelle agence à Bollène et à trois autres CALEOL pour l'intégration du patrimoine de l'OPH Vallis Habitat dans le cadre de son absorption par Grand Delta Habitat.

Par décision du Conseil d'Administration du 11 mai 2023 des modifications ont été actées, parmi elles le nombre de Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements est porté à quinze suite à la création de nouvelles agences dans le cadre du déploiement de l'organisation territoriale.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2023, des modifications ont été actées concernant la composition des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements.

Par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023 des modifications ont été actées, parmi elles le nombre de Commissions est porté à quatorze suite à la suppression de l'agence « d'Avignon / la Trillade » dans le cadre de la poursuite du déploiement de l'organisation territoriale.

Par décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024, des modifications ont été actées, concernant la composition desdites Commissions.

Par délibération du Conseil d'Administration du 24 avril 2025, il a été décidé :

- La modification des membres des Commissions d'Attribution des Logements d'Orange et de Bollène,
- La modification des lieux de réunion des Commissions d'Attribution des Logements de Carpentras et de Bollène,
- La création d'une Commission spécifiquement en charge de l'Examen de l'Occupation des Logements de l'ensemble du patrimoine de la Coopérative,
- L'intégration de dispositions destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à garantir l'impartialité dans le traitement des dossiers.

Article 2 - Objet

Chaque Commission d'Attribution des Logements a pour objet l'attribution nominative des logements ayant bénéficié de l'aide de l'État, ou ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement, et appartenant à la Société.

Pour chaque logement à attribuer, la Commission d'Attribution des Logements examine au moins trois candidatures. La Commission peut examiner une seule candidature par logement dans les cas

prévus par la réglementation en vigueur. Les propositions sont faites dans l'ordre fixé par la Commission.

L'examen de l'occupation des logements est réalisé dans le cadre d'une Commission annuelle unique ayant compétence pour l'ensemble des logements du patrimoine.

Article 3 - Compétence géographique

Les Commissions d'Attribution des logements décident de l'attribution des logements du ressort géographique de chacune d'elle, en fonction du patrimoine de la ou des agences de gestion concernées.

La Commission spécifique en charge de l'Examen de l'Occupation des Logements intervient sur la totalité des logements du patrimoine de la coopérative.

Article 4 – Composition

Article 4-1 Composition de chaque Commission d'attribution des Logements

Conformément à la loi, chaque Commission d'Attribution des Logements est composée de :

- **Six membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil d'Administration de la Société.**

Ces six membres sont :

Pour la Commission d'Attribution des Logements d'Avignon – Saint Jean :

Sandrine RIGAUD

Michel MUS

Action Logement Services ou son représentant

Jean Luc QUEYLA

Nathalie BASILE

Inès ADJAL

Pour la Commission d'Attribution des Logements d'Avignon – Les Sources :

Sandrine RIGAUD

Michel MUS

Action Logement Services ou son représentant

Etienne FERRACCI

Coralie HUGUET

Valentine LARREGNESTE

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Apt :

Georges BOUTINOT

Magali BERNARD

Action Logement Services ou son représentant

Elhadj NDIOUR

Sandrine DUPUIS

Isabelle SORIA

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Bollène :

Georges BOUTINOT

Nora DJEZZAR

Action Logement Services ou son représentant

Laure GITTON

Séverine FERRIERE

Karine DAVID FIAUDRIN

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Carpentras :

Patrice PERROT

Magali BERNARD

Action Logement Services ou son représentant

Frédéric TENON

Laurence VIRET

Florence GIROST

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Cavaillon :

Jean-Claude MOLINA

Magali BERNARD

Action Logement Services ou son représentant

Patrick COURTECUISSÉ

Sylvie LALLEMAND

Isabelle SORIA

Pour la Commission d'Attribution des Logements de L'Isle sur la Sorgue :

Jean-Claude MOLINA

Magali BERNARD

Action Logement Services ou son représentant

Alain PARENT

Barbara JARNIAC

Isabelle SORIA

Pour la Commission d'Attribution des Logements d'Orange :

Georges BOUTINOT

Nora DJEZZAR

Action Logement Services ou son représentant

Christophe REYNIER DUVAL

Coralie TOURASSE

Karine DAVID FIAUDRIN

Pour la Commission d'Attribution des Logements du Pontet :

Patrice PERROT

Nora DJEZZAR

Action Logement Services ou son représentant

Bénédicte BERNARD

Carole ESTRAN

Inès ADJAL

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Sorgues :

Marie-Pierre BANDE BUISSON

Nora DJEZZAR

Action Logement Services ou son représentant

Michel TERRISSE

Aline HOFFMANN

Florence GIROST

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Marseille :

Jean-Claude MOLINA

Magali BERNARD

Action Logement Services ou son représentant

Michel GONTARD

Marina GAY

Viviane RIPERTO

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Nice :

Jean-Claude MOLINA

Magali BERNARD

Action Logement Services ou son représentant

Michel GONTARD

Nathalie LISKA

Caroline DEMOUEAUX

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Nîmes :

Marie-Pierre BANDE BUISSON

Michel MUS

Action Logement Services ou son représentant

Michel GONTARD

Mathieu PASNON

Ophélie SCHAAL

Pour la Commission d'Attribution des Logements de Salon de Provence :

Xavier ALAPETITE

Michel MUS

Action Logement Services ou son représentant

Michel GONTARD

Lorinne IMBERT

Viviane RIPERTO

- **De plus, à ces six membres s'ajoutent de droit pour chaque Commission d'Attribution des Logements :**

Avec voix délibérative :

- Le Maire (ou son représentant) de la commune où sont implantés les logements à attribuer.
Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

- Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (ou son représentant) pour les logements situés sur le territoire où il est territorialement compétent.
- Le représentant de l'État dans le département, (ou l'un de ses représentants).

À titre consultatif :

- Un représentant désigné par les associations préalablement agréées par le représentant de l'État dans le département, à l'exception de tout gestionnaire ou bailleur de logements destinés à des personnes défavorisées, et qui mènent des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées sur le territoire où sont implantés les logements à attribuer.
- Les réservataires de logements non membres de droit lorsque le logement à attribuer est un logement réservé.
- Les maires d'arrondissement (ou leurs représentants) pour la commune de Marseille.
- Une chargée de location.

Au titre d'invité :

- Le Président de la Commission d'Attribution des Logements peut appeler à siéger à titre consultatif un représentant des Centres Communaux d'Action Sociale ou un représentant des Services Sociaux du département du lieu d'implantation des logements à attribuer.

Les membres des Commissions sont désignés et peuvent être à tout moment révoqués par le Conseil d'Administration de la Société. En cas de révocation d'un ou plusieurs des membres, le Conseil d'Administration doit immédiatement pourvoir à son remplacement.

Article 4-2 Composition de la Commission d'Examen de l'Occupation des Logements

La Commission d'Examen de l'Occupation des Logements est composée de :

- **Six membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil d'Administration de la Société.**

Ces six membres sont :

Magali BERNARD

Jean-Claude MOLINA

Georges BOUTINOT

Hugo LAUTERBACH

Solenne NIETO

Valentine LARREGNESTE

Les membres de la Commission sont désignés et peuvent être à tout moment révoqués par le Conseil d'Administration de la Société. En cas de révocation d'un ou plusieurs des membres, le Conseil d'Administration doit immédiatement pourvoir à son remplacement.

Article 5 - Examen des conditions d'occupation des logements

Pour les logements situés dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, la Commission d'Examen de l'Occupation des Logements examine les conditions d'occupation des logements. Cet examen se déroule tous les 3 ans à compter de la date de signature du contrat de location et concerne les locataires qui sont dans une des situations suivantes :

- Sur-occupation du logement,
- Sous-occupation du logement,
- Logement quitté par l'occupant présentant un handicap, lorsqu'il s'agit d'un logement adapté,
- Reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté aux personnes présentant un handicap,
- Dépassement du plafond de ressources applicable au logement.

Le cas échéant, la commission constate la situation et définit les caractéristiques d'un logement adapté aux besoins du locataire. La commission peut conseiller l'accession sociale. Cet avis est notifié aux locataires concernés.

Sur la base de cet avis, Grand Delta Habitat procède avec le locataire à un examen de sa situation et des possibilités d'évolution de son parcours résidentiel.

Article 6 - Durée

La durée des Commissions n'est pas limitée.

Article 7 - Présidence de chaque Commission

Lors de la première séance de réunion de chaque Commission d'Attribution des logements et de la Commission d'examen de l'occupation des logements, les six membres élisent en leur sein un Président et son vice-président à la majorité absolue et fixent la durée de son mandat qui ne pourra excéder trois ans.

En cas d'absence du Président de la Commission, le vice-président présidera la Commission.

Le Président de la Commission d'Attribution des Logements a pouvoir, en cas d'urgence, de décider d'une attribution de logement en dehors de la Commission. Dans ce cas, cette décision est régularisée officiellement par la Commission lors de la séance suivante.

Article 8 - Convocation des membres aux Commissions

Le calendrier des Commissions vaut convocation.

Le calendrier des Commissions d'Attributions des Logements est adressé chaque trimestre à l'ensemble des membres.

Le calendrier des Commissions d'Examen de l'Occupation des Logements est adressé annuellement à l'ensemble des membres.

Un planning défini à l'article 11, susceptible de varier, fixe les jours de réunion pour chaque Commission d'Attribution des Logements et chaque Commission d'Examen de l'Occupation des Logements.

En cas de modification de date d'une Commission d'Attribution des Logements, le Responsable d'Agence/de Territoire concerné informe par tout moyen au plus tard 48h à l'avance, l'ensemble des membres siégeant au sein de la Commission concernée.

En cas de modification de date d'une Commission d'Examen de l'Occupation des Logements, le Pôle Commercialisation Locative informe par tout moyen au plus tard 48h à l'avance, l'ensemble des membres siégeant au sein de la Commission.

Article 9 - Délibération et Quorum

La représentation d'un membre titulaire de la Commission peut être effectuée par la délivrance d'un pouvoir à un autre membre présent lors de la séance.

Les membres de la Commission d'Attribution des logements et de la Commission d'examen de l'occupation des logements ne peuvent en aucun cas déléguer leur fonction à un tiers, quel qu'il soit.

Chaque Commission ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut bénéficier que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Comme précisé à l'article 4, dans le cadre des Commissions d'Attribution des Logements, le maire de la commune où se situent les logements à attribuer dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les décisions de la Commission d'Attribution des Logements sont prises à un moment donné par rapport à un contexte réglementaire, à la situation des candidats demandeurs et sur un logement déterminé.

Les avis de la Commission d'Examen de l'Occupation des Logements sont pris par rapport à un contexte réglementaire et à la situation des locataires qui lui sont soumis.

Après chaque réunion de Commission d'Attribution des Logements et de la Commission d'Examen de l'Occupation des Logements, il est dressé un procès-verbal faisant état des décisions prises par la Commission d'Attribution des Logements ou des avis de la Commission d'Examen de l'Occupation des Logements, signé par tous les membres présents. Les procès-verbaux sont conservés dans l'ordre chronologique des séances dans un registre spécial. Le secrétariat des Commissions est assuré par le personnel de la Société Grand Delta Habitat.

Article 10 - Indemnisation des membres de la Commission

La fonction de membre de la Commission d'Attribution des Logements et de la Commission d'Examen de l'Occupation des Logements est exercée à titre gratuit, sauf pour les administrateurs pour lesquels le Conseil d'Administration a prévu une indemnité forfaitaire de déplacement.

Article 11 - Périodicité et lieu des réunions

Chaque Commission d'Attribution des Logements est réunie aussi souvent que nécessaire. Toutefois la fréquence à privilégier est de deux réunions par mois. En cas de besoin, les délais peuvent être rapprochés.

Les Commissions territorialisées siègent sauf exceptions ci-dessous, dans les locaux de l'agence de leur compétence. Ainsi dans le principe il est établi que :

- **La Commission d'Attribution des Logements d'Avignon – Saint Jean** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à 9h00 à l'agence Avignon – Saint Jean.
- **La Commission d'Attribution des Logements d'Avignon – Les Sources** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à 10h30 à l'agence Avignon – Les Sources.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Carpentras** se réunit les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à 10h00 à l'agence de Sorgues.
- **La Commission d'Attribution des Logements d'Orange** se réunit les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois à 14h00 à l'agence d'Orange.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Nîmes** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois à 9h00 au Siège de l'agence de Nîmes.
- **La Commission d'Attribution des Logements de l'Isle sur la Sorgue** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois à 14h00 à l'agence de l'Isle sur la Sorgue.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Salon de Provence** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois à 9h00 à l'agence de Salon de Provence.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Marseille** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois à 14h00 à l'agence de Marseille.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Nice** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois à 14h00 à l'agence de Nice.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Bollène** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois à 15h30 à l'Agence d'Orange.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Sorgues** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à 15h00 à Sorgues.
- **La Commission d'Attribution des Logements de Cavaillon** se réunit tous les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois à 15h00 à l'agence de Cavaillon.
- **La Commission d'Attribution des Logements d'Avignon – du Pontet** se réunit tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois à 13h45 à l'agence du Pontet.
- **La Commission d'Attribution des Logements d'Avignon – de Apt** se réunit tous les 1^{ers} et 3^{èmes} vendredis de chaque mois à 10h00 à l'agence de Apt.

Lorsque la Commission se réunit pour procéder à l'attribution de nouveaux logements, elle peut éventuellement siéger sur le territoire de la commune où sont situés ces logements.

La Commission d'Examen de l'Occupation des Logements se réunit une fois par an au siège de GRAND DELTA HABITAT.

Article 12 - Tenue des réunions au travers de moyens numériques

Afin d'optimiser les déplacements des membres et faciliter la tenue des séances les Commissions peuvent prendre une forme numérique en réunissant tout ou partie de ses membres à distance selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Moyens techniques :

Les moyens de visioconférence ou de téléconférence doivent permettre l'identification des membres, garantir leur participation effective et leur décision de manière concomitante à l'aide d'outils garantissant un accès sécurisé, un choix libre et éclairé, la confidentialité des échanges, le respect de la vie privée des demandeurs.

Les caractéristiques techniques des moyens de visioconférence et de téléconférence doivent permettre une retransmission en continu des débats.

La présence de tiers ou de micro, ou l'utilisation de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des débats sont interdites.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. A défaut, la réunion de la Commission sera ajournée par le Président.

Participation des membres de la Commission :

Préalablement à chaque réunion, les membres doivent informer le Président de leur participation par visioconférence ou téléconférence. Le préavis doit être compatible avec l'utilisation des moyens techniques disponibles.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou téléconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Incident technique de séance :

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence et de téléconférence, constaté par le Président de la Commission, il appartient au Président de décider de la poursuite ou non de la réunion avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Procès-verbal de séance :

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation des membres par les moyens de la visioconférence et téléconférence.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence et téléconférence.

L'émargement des feuilles de présence reste requis et les procès-verbaux sont signés en fin de séance par l'ensemble des membres via un échange par scan et consignés dans le registre des Commissions d'Attribution des logements et de la Commission d'examen de l'occupation des logements.

Chaque membre des Commissions d'Attribution des Logements a la possibilité de renvoyer la décision à une Commission d'Attribution des Logements physique.

Article 13 - Compte-rendu de l'activité des Commissions

Chaque Commission rend compte de son activité au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Article 14 - Confidentialité des informations

Compte tenu du caractère nominatif des attributions, toutes les personnes appelées à assister aux réunions d'une commission d'attribution des logements ou d'examen de l'occupation des logements, sont tenues à la confidentialité à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance. Dans ce cadre, elles s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après le « règlement européen sur la protection des données » ainsi que Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

La Coopérative GRAND DELTA HABITAT collecte et traite de la donnée à caractère personnel afin de pouvoir instruire les demandes de logement social lors de la Commission.

Les articles L. 441-2 et R. 441-9 du code de la construction et de l'habitation constituent la base légale du traitement de données à caractère personnel dans le cadre des Commissions.

Ces données concernent des demandeurs de logement ou des locataires.

Ces dernières sont utilisées uniquement pour l'instruction de la demande de logement social et la prise de décision d'attribuer ou non d'un logement. Tout autre usage par les membres des Commissions de ces données est strictement interdit.

Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), la Société a instauré des mesures permettant une gestion et une sécurisation adéquates des données à caractère personnel au regard de leur sensibilité.

Les membres des Commissions sont soumis au respect de ces règles, plus particulièrement, ils s'engagent à :

1. Respecter le principe de finalité des données, à savoir l'instruction et les demandes de logements ;
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des Commissions, notamment :
 - Ne pas divulguer les données à caractère personnel concernant les demandeurs de logement ou les locataires de la société auxquelles elles auront accès ;
 - Ne prendre aucune copie ou photographie des documents qui seront remis ou projetés pendant la Commission ;
 - Retourner tout document remis en séance à l'issue de la Commission ;
3. Notifier des violations de données à caractère personnel (perte, conservation accidentelle...). Dans le cas où un membre aurait connaissance d'une violation de donnée personnelle, il notifie au Délégué à la Protection des Données (DPO) toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance, par courriel et appel téléphonique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au DPO, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 15 – Conflit d'intérêt et impartialité

Lorsque l'un des membres de la commission a un intérêt personnel aux dossiers présentés (lien de parenté ou personnel avec l'un des candidats présentés), il devra le déclarer en séance et ne pourra pas prendre part au vote pour statuer sur l'attribution du logement. Ce point devra être mentionné dans le relevé des échanges de la commission concernée.

Article 16 - Dénonciation

Le présent règlement peut être modifié ou dénoncé à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la Coopérative GRAND DELTA HABITAT

Le 24 avril 2025